

Le 17 janvier 2012

Eligible à la fonction de chef ? Détachable ?

Ce 1^{er} GT Gestion de l'année était l'occasion de faire un point de situation sur les effectifs en équipe et en subdivision, notamment sur les détachements à venir. Il s'y est dit beaucoup de chose dans la confusion, ce qui amène les couteaux à se tirer et empêche de fonctionner sereinement. De quels critères se doter pour faire quoi ? Choisir des critères, quel qu'il soit, consiste à ordonner les agents pour les classer. Ce choix est intrinsèquement partisan. Il y a donc lieu d'en débattre. Mais les débats ne peuvent faire fi du cadre réglementaire et de l'état de droit. Nous souhaitons faire état de cela.

Dans quel ordre nommer les CDT ?

La référence : Arrêté du 28 octobre 2009 fixant les attributions et le mode de désignation des Chefs de Tour et des Chefs de Quart des organismes de la circulation aérienne

Cet arrêté, entre autres choses, établit des critères pour être éligible à la fonction de Chef de Tour. Il impose également la tenue d'une Commission Locale de nomination, dont il fixe la composition et les attributions. Cette Commission rend un avis, après analyse des candidatures. Le pouvoir de nomination échoit au chef du SNA/AG, qui est en droit de ne pas se conformer à l'avis de la Commission.

L'arrêté établit que la commission rend son avis sur la base du dossier technique (carrières, détachements antérieurs ou dans le centre, participation aux GT ...), mais aussi de l'aptitude à la fonction (ce qui peut être

éminemment subjectif) et d'éventuelles règles établies par le CT (ancien CTP).

En conséquence, il n'existe pas de liste de séniorité pour la nomination CDT, qui établirait qu'un agent doit être nommé avant un autre.

Il est à noter que pour l'heure, aucune règle établie en CT(P) n'a été émise pour les travaux de la Commission Locale. Faut-il en émettre une ? C'est un 1er débat que nous pouvons avoir, mais il faut alors préciser que cette éventuelle règle ne pourrait, en aucun cas, conduire à contraindre la Commission Locale à s'astreindre à une liste préétablie.

Des liens entre détachement et nomination des CDT ?

L'arrêté CDT/CDQ fixe des critères pour être éligible à la fonction CDT qui diffèrent selon le groupe de l'organisme.

L'arrêté du 19 décembre 2011 acte le déclassement de l'OC Martinique en groupe D. Cet arrêté a officiellement été publié au Journal Officiel justement aujourd'hui, le 17 janvier 2012 !

Donc ce qui nous concerne dans nos réflexions et décisions collectives sont les critères en groupe C et D.

En groupe C, il faut avoir exercé 5 ans minimum une qualification PC (tous centres confondus) et avoir effectué un détachement de 6 mois minimum dans l'organisme.

En groupe D, la durée minimale d'exercice des qualifications PC (tous centres confondus) est ramenée à 3 ans et le détachement n'est plus nécessaire.

L'avis de la section locale

Ceux qui s'expriment, ou se sont exprimés au GT Gestion, pour dire que ces critères sont des minima et qu'on pourrait localement établir l'obligation d'un détachement pour être « cheffable » méconnaissent clairement la signification de l'arrêté. La présence des critères dans l'arrêté fixe la limite dans laquelle le SNA peut nommer un agent sans dérogation. Avec les critères du groupe D, le SNA n'a donc pas besoin de dérogation pour nommer quelqu'un qui n'aurait pas fait de détachement. A ceux qui veulent toutefois imposer le détachement pour être nommé, nous posons alors la question : comment fait-on pour le rendre obligatoire ? Le CT ne peut pas imposer au chef SNA de disqualifier ceux qui n'auraient fait aucun détachement.

Cependant, il est pour nous indéniable qu'un détachement local est une plus-value pour la fonction CDT - tout comme la participation à des GT, les X années dans un autre centre, le fait d'avoir géré le TDS de son équipe, le fait d'avoir travaillé dans un BRIA, etc ...peuvent être des plus-values pour occuper la fonction de CDT. Mais c'est justement à la Commission Locale qu'il appartient de faire une synthèse de tout cela, au moment de rendre son avis au Chef du SNA. Affirmer de manière péremptoire que telle plus-value vaut plus que telle autre nous paraît précipité, partial et éminemment subjectif.

Quid des détachements ?

Les références : CR officiel du GT Gestion du 11/04/2011, §3.6
CR officiel du CTP Local du 20/04/2011

Il est toutefois dans les prérogatives du CT Local, à l'exclusion de toute autre instance, de définir les conditions d'octroi des détachements ou de certains stages, type stage CDQ. C'est pourquoi les organismes peuvent se doter d'une liste de séniorité. Cette liste a pour fonction de classer les agents, selon une méthode précisée par le CT, afin d'imposer le choix parmi les candidats (sauf pour des raisons sociales).

Le CTP Local du 20 avril 2011 a instauré que la liste de séniorité soit établie sur le **seul critère de l'ancienneté dans le centre à partir de la date de nomination PC**. Il

n'est nullement mentionné qu'un agent qui ne serait pas éligible à la fonction de CDT se verrait relégué en fin de liste.

En dépit de cela, jusqu'à présent, **les sorties ENAC étaient reléguées en fin de liste**. Aucune OS (nous compris) n'avait relevé cette accommodation de la règle locale. Pour 2 raisons : d'abord car jusque là, leur ancienneté locale ne leur permettait pas d'apparaître en tête de liste, et ensuite car la nécessité d'avoir des « cheffables » encourageait en ce sens.

L'avis de la section locale

Au GT Gestion, il s'est tenu des débats sur l'opportunité de les réintégrer à leur place dans la liste. Ce débat n'a pas lieu d'être sous la forme qu'il a pris, en ostracisant ainsi nos collègues. **Nous sommes dans un état de droit, la règle est limpide et elle doit s'appliquer à tous, sans distinction aucune**. Nous nous étonnons de nous retrouver bien seul à rappeler cette évidence.

Si la règle n'est pas satisfaisante, un futur CT peut éventuellement la faire évoluer. Notre section est tout à fait disposée à en débattre avec tous, comme elle a commencé à le faire en son sein*.

La section locale a donc demandé, dans le cadre de l'appel à candidature qui va être reformulé pour le(s) détachement(s) prévu(s) au 1^{er} mars prochain, que le classement dans la liste de séniorité corresponde à ce qui a été discuté par toutes les organisations syndicales en GT Gestion, puis acté en CTP par les OS représentatives.

**outre les débats qui consisteraient par exemple à introduire de l'ancienneté générale dans les critères, nous considérons que la liste doit évoluer car, en l'état, quelqu'un « d'ancien » qui postulerait à un appel à candidature, alors qu'il a déjà bénéficié d'un détachement, se retrouverait en tête de liste !!*

Un peu de fiction : et si on restait en groupe C

ou si on faisait comme si ...

Avec les conditions du groupe D, le nombre d'agents ayant les critères pour être nommés CDT devient conséquent. Ouf !

Car autrement, la réalité est que l'encadrement ne s'est pas donné les moyens d'avoir un nombre suffisant d'ICNA en position d'être nommé CDT, avant que la situation ne soit critique. Pour rappel, notre section locale, en mai 2010, avait déjà alerté l'encadrement, dans un courrier cosigné avec l'USAC CGT et la CFDT, de la nécessité de limiter les

détachements à 6 mois afin de constituer un « stock de cheffables ». Au lieu de cela, on a continué à programmer des détachements de 1 an, voire 2 ans pour les FH ...

Du coup, à flux tendu, il n'était nullement possible d'ouvrir les détachements à ceux qui ne sont pas uniquement motivés par la fonction de CDT et le HEA.

Veut-on continuer à fonctionner ainsi, alors que rien ne nous y oblige ?

Il a été évoqué par une OS et par l'administration l'idée qu'il fallait, par souci d'affichage, ne pas entériner le passage en groupe D. Nous ne partageons pas ce point de vue, et nous ne comprenons pas ce que l'on cherche à faire ainsi valoir.

Quoiqu'il en soit, en admettant qu'on continue à raisonner comme si nous étions encore en groupe C, il faudrait alors arrêter de fonctionner comme dans le passé, le couteau sous la gorge. Ceci est préjudiciable aux détachements, à l'intérêt que les agents y portent et donc à leurs plus-values pour le Service.

Notre site : www.icna.fr

Vos représentants locaux : tfff@icna.fr